



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021 à 20h00

**Présents :** Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Alain VALENTIN, Lyliane BLONDEL, Jean Paul COMBE, Alain DA ROLD, Olivier DUBREUIL, Lucette MOULIN, Cédric RAYE.

**Représentés :** Emilie CHATELIN par Cédric RAYE

**Arrivée en cours de séance :** Georgette CRUS avant le vote du Budget point n° 15

**Secrétaire de séance :** Alain DA ROLD.

### Délibérations du conseil :

#### Vote du Compte de Gestion de 2020 - Budget Principal M14. (DE 2021 11) POUR :10

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC, Maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer : Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Vote du Compte Administratif de 2020 - Budget Principal M14. (DE 2021 12) POUR : 09 (Maire absent)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy BAUER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, Madame Marie Christine SAUSSAC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 211.03		2 000.00		23 211.03
Opérations exercice	30 312.25	37 908.48	167 469.41	192 320.97	197 781.66	230 229.45
<b>Total</b>	<b>30 312.25</b>	<b>59 119.51</b>	<b>167 469.41</b>	<b>194 320.97</b>	<b>197 781.66</b>	<b>253 440.48</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>28 807.26</b>		<b>26 851.56</b>		<b>55 658.82</b>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>28 807.26</b>		<b>26 851.56</b>		<b>55 658.82</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>28 807.26</b>		<b>26 851.56</b>		<b>55 658.82</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement de 2020 - Budget Principal M14. (DE 2021 13) POUR : 10

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 26 851.56 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	8 995.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>24 851.56</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>26 851.56</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>26 851.56</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 851,56
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 000,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Vote des Taux d'Imposition de 2021. (DE 2021 14) POUR : 10

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Vu : - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.
- le souhait des élus de ne pas augmenter les taux de fiscalité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,86 %**, (ce taux correspond à la reconduction du taux communal de 2020 (15,08 %) plus le taux départemental (18,78%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **143,25 %**.

## Vote du Budget Primitif général de 2021 M14. (DE 2021 15) POUR : 11

Vu le projet de budget primitif général de 2021 présenté à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de 2021 arrêté au niveau des chapitres comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	190 800,00 €	190 800,00 €
Section d'Investissement	162 354,82 €	162 354,82 €
TOTAL	353 154,82 €	353 154,82 €

## Vote du Compte de Gestion de 2020 - Budget Eau et Assainissement M40. (DE 2021 16) POUR : 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Vote du Compte Administratif de 2020 - Budget Eau et Assainissement M40. (DE 2021 17) POUR : 10 (Maire absent)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy BAUER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, Madame Marie Christine SAUSSAC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		105 915.69		5 641.26		111 556.95
Opérations exercice	12 242.81	20 315.21	31 577.11	34 019.56	43 819.92	54 334.77
Total	12 242.81	126 230.90	31 577.11	39 660.82	43 819.92	165 891.72
<b>Résultat de clôture</b>		<b>113 988.09</b>		<b>8 083.71</b>		<b>122 071.80</b>
Restes à réaliser						
Total cumulé		113 988.09		8 083.71		122 071.80
Résultat définitif		113 988.09		8 083.71		122 071.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement de 2020 Budget Eau et Assainissement M40. (DE 2021 18) POUR 11

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 8 083.71 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 641,26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 040,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 442,45</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>8 083,71</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>8 083,71</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 442,45
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 641,26
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Vote du Budget Primitif de 2021 - Service Eau et Assainissement M40. (DE 2021 19) POUR : 11

Vu le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement de 2021 présenté à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif Eau et Assainissement de 2021 arrêté au niveau des chapitres comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	39 710,06 €	39 710,06 €
Section d'Investissement	141 640,60 €	141 640,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 350,66 €</b>	<b>181 350,66 €</b>

#### Remboursement par le Budget Eau et Assainissement de 2021 (DE 2021 20) POUR : 11

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel des services techniques de la commune.

Il est donc nécessaire que le service Eau et assainissement rembourse à la commune une partie des frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour que le budget annexe du service Eau et Assainissement rembourse à la commune une partie des frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement.

La participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour notre agent soit pour 2021 : 4 000,00 € correspondant à 75 % des frais.

#### Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la CCBA (DE 2021 21) POUR 6 ABSTENTIONS : 5 (Alain VALENTIN, Alain DA ROLD, Olivier DUBREUIL, Cédric RAYE, Emilie CHATELIN)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 5 décembre 2017 prescrivant notamment l'élaboration d'un 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 23 mars 2021 arrêtant le projet du 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals et la Communauté de Communes du Vinobre, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLH ;

Considérant la nécessité de construire une nouvelle politique de l'habitat partagée à l'échelle du nouveau territoire et d'intégrer les dernières évolutions législatives (Lois ALUR, Egalité et Citoyenneté...);

#### **Rappel des objectifs d'un PLH :**

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est un document dont la portée n'a cessé d'être renforcée par de nombreuses dispositions législatives en matière d'habitat et d'urbanisme. Comme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de :

- l'évolution démographique et économique,
- l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- la desserte en transports, des équipements publics,
- la nécessité de lutter contre l'étalement urbain
- et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDAHHPD), du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal.

#### **Rappel de la procédure d'élaboration du PLH :**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 05 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

L'Etat a transmis son porter à connaissance en octobre 2018. Afin de prendre en compte au mieux le rapport de compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration, le démarrage de l'élaboration du 2<sup>nd</sup> PLH a été repoussé au dernier trimestre 2019. A l'issue d'une consultation, le marché d'élaboration du 2<sup>nd</sup> PLH de la CCBA a été attribué au bureau d'études ENEIS by KPMG qui a démarré ses prestations en décembre 2019.

Trois phases successives ont ensuite guidé la réalisation de ce nouveau PLH de décembre 2019 à mars 2021, et ce malgré un contexte sanitaire rendant plus difficile la co-construction du projet de PLH avec l'ensemble des acteurs. Néanmoins, l'élaboration de chaque document constituant le PLH s'est faite de manière concertée. Ainsi, les documents ont été présentés en comité de pilotage constitué d'un représentant des 28

communes, et soumis à chaque étape à l'approbation des élus membres de ce comité. Par ailleurs l'ensemble des documents, comptes rendus et notes de synthèses ont été transmis après chaque comité de pilotage pour consultation et avis. Les services de l'Etat ont également été étroitement associés à l'élaboration de ce nouveau PLH.

- 1) **Phase 1 : diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et de l'hébergement, sur les conditions de l'habitat sur le territoire de la CCBA, et sur le volet foncier - *élaboré de décembre 2019 à juin 2020 (comité de pilotage de lancement le 16/12/2019, consultation par mail le 21/07/2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, comité de pilotage de rendu le 15/09/2020).*
- 2) **Phase 2 : document d'orientations** fixant les priorités d'intervention en énonçant les principes et les objectifs de la politique locale de l'habitat au vu des enjeux mis en évidence dans le diagnostic - *élaboré de juillet à octobre 2020 (comités de pilotage du 15/09/2020 et du 09/11/2020, consultation par mail du 23/11/2020 au 04/12/2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque).*

**4 orientations ont été retenues par les élus et les partenaires déclinés en plusieurs objectifs synthétisés dans le tableau ci-dessous.**

Orientations	Objectifs
<b>Orientation n°1 :</b> Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser le parc existant pour limiter les besoins en constructions neuves</li> <li>• Poursuivre et étendre les actions menées en faveur de l'amélioration du parc existant pour répondre notamment aux enjeux de transition énergétique et du vieillissement de la population</li> <li>• Renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement</li> <li>• Accompagner la redynamisation des centres-villes et bourgs en agissant sur l'habitat en lien avec les autres politiques d'aménagement</li> </ul>
<b>Orientation n°2 :</b> Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversifier les produits proposés pour conserver une mixité sociale et générationnelle sur le territoire</li> <li>• Accompagner les parcours résidentiels à l'échelle de la CCBA</li> <li>• Répondre aux besoins des publics présents et à venir sur le territoire, en adaptant l'offre et la rendant accessible pour tous</li> <li>• Adapter l'offre en habitat aux besoins spécifiques de certains publics</li> </ul>
<b>Orientation n°3 :</b> Favoriser un développement de l'habitat plus équilibré sur le territoire et économe en foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer une stratégie foncière</li> <li>• Promouvoir un développement résidentiel plus économe en foncier et une diversification des formes urbaines</li> <li>• Accompagner la création de logements qualitatifs au regard de nouveaux principes de qualité urbaine, architecturale et environnementale</li> <li>• Promouvoir une approche territorialisée des objectifs quantitatifs et qualitatifs, à décliner dans le PLUi</li> </ul>
Suivi et animation de la politique de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piloter et animer la politique de l'habitat via une gouvernance définie</li> <li>• Porter l'observatoire de l'habitat et l'évaluation des actions menées</li> <li>• Garantir l'articulation du PLH avec les autres documents de planification</li> <li>• Se positionner en coordinateur entre les parties prenantes et les différents échelons territoriaux</li> <li>• Renforcer les partenariats avec les opérateurs dans une logique de facilitation des projets</li> </ul>

- 3) **Phase 3 : programme d'actions** comprenant 12 fiches actions et détaillant les interventions et les moyens mis en œuvre pour répondre de manière opérationnelle aux orientations et aux objectifs du PLH - *élaboré de novembre 2020 à janvier 2021 (rendu en comité de pilotage le 20/01/2021, envoyé par mail le 28/01/2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque).*

Orientations	Actions
<b>Orientation n°1 :</b> Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements	1. Se doter d'une stratégie généraliste à l'échelle intercommunale en matière d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne
	2. Mettre en place une stratégie spécifique sur l'habitat privé en centre-ville et centre-bourgs
	3. Accompagner les communes dans le réinvestissement du patrimoine existant afin de favoriser le développement d'un parc communal de qualité
	4. Soutenir les bailleurs sociaux dans leur stratégie de réinvestissement patrimonial
<b>Orientation n°2 :</b> Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins des habitants	5. Soutenir la production de logements sociaux et très sociaux
	6. Renforcer l'offre en accession abordable
	7. Renforcer les réponses à destination des ménages très modestes et vulnérables afin de favoriser leur accès et leur maintien dans le logement
	8. Répondre aux besoins de ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels
	9. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
<b>Orientation n°3 :</b> Favoriser un développement de l'habitat plus équilibré sur le territoire et économe en foncier	10. Mettre en place une stratégie foncière pour favoriser un développement résidentiel équilibré, en accord avec les objectifs du PLH
	11. Soutenir le développement d'opérations plus denses et respectueuses de l'environnement
Suivi et animation de la politique de l'Habitat	12. Suivre et animer la politique de l'Habitat

Au vu du contexte sanitaire rendant difficile l'organisation d'instance de concertation, le projet de PLH a donné lieu à une pré-consultation par mail auprès des élus (maires et représentants des communes désignés au comité de pilotage PLH) et partenaires du 16/02/2021 au 10/03/2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

**Le budget prévisionnel pour mener à bien ce programme d'actions s'élève à 2 470 900€ sur les 6 ans** du PLH, hors subventions mobilisables, soit 410 000 € / an représentant un ratio annuel de 10,3 € / habitant, se situant ainsi dans la moyenne des dépenses liées à la compétence habitat des EPCI.

Par ailleurs, une enveloppe du PCAET concernant 2 fiches actions liées à la rénovation de l'habitat et à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable a été validée et s'élève quant à elle à 900 000 € sur 6 ans.

**Rappel de la procédure d'adoption du PLH :**

Conformément aux articles R302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire. Il est ensuite soumis pour avis par le Président de l'EPCI aux communes membres qui doivent délibérer pour donner un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par les communes, le conseil communautaire arrête à nouveau le projet de PLH, éventuellement amendé pour tenir compte des avis exprimés. Ce projet est ensuite adressé au Préfet du Département qui le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). L'avis du CRHH est transmis au Préfet de Département qui notifie sa décision à l'EPCI. La communauté de communes doit alors obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires au PLH si l'avis contient des réserves.

Le projet de PLH est ensuite adopté par le conseil communautaire. La délibération d'adoption est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les Mairies des communes membres. Le PLH est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les Mairies et à la Préfecture.

Le PLH devient alors exécutoire. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de 3 ans suivant son adoption, le délai étant ramené à 1 an si le document d'urbanisme doit être modifié pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans le PLH.

Enfin, la loi oblige l'EPCI à dresser un bilan annuel de réalisation du PLH et décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique (article L. 302-3 du CCH). Elle prévoit également l'établissement de bilans triennaux (au bout de 3 ans et à l'issue des 6 ans du PLH), lors desquels des ajustements des objectifs et actions du PLH pourront être décidés au vu des évolutions constatées. Ces bilans devront être communiqués pour avis au représentant de l'Etat et au CRHH.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté le 23 février 2021 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

### Contrats d'Assurance des Risques Statutaires à compter du 01/01/2022 (DE 2021 22) POUR : 11

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité- Paternité-Adoption,  
Nombre d'agents concernés : 2

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Régime du contrat : capitalisation.

### Contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 (DE 2021 23) POUR 11

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal d'un courrier conjoint du Conseil Départemental et de l'Union Départementale des Centres communaux d'Action Sociale de l'Ardèche, d'appel de fonds 2021 pour le dispositif du Fonds Unique de Logement (FUL).

La commune d'Aizac contribue déjà au FUL.

A titre indicatif le montant de cette contribution pour l'année 2021 est de 0,40 € par habitant.

La contribution de la commune serait de :

Population légale de la commune d'AIZAC au 1er janvier 2021 : 169 habitants

Contribution FUL pour l'année 2021 : 169 habitants x 0,40 € = 67,60 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la contribution de la commune au FUL pour l'année 2021, soit 67,60 €.

### Aliénation d'un chemin rural (du Merchat au Roux) Choix du géomètre (DE 2021 24) POUR : 11

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE\_2021\_10 du 22/02/2021 concernant la procédure d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural du hameau du Merchat au hameau du Roux.

Elle informe l'assemblée qu'elle a demandé un devis pour l'élaboration d'un document d'arpentage à trois géomètres-experts du secteur :

- Cabinet CARTA et MORIN Lalevade d'Ardèche :	720,00 € H.T.
- Cabinet GÉO-SIAPP Aubenas :	2 070,00 € H.T.
- Cabinet 2A GÉOMETRES-EXPERTS MONNIER Aubenas :	1 225,00 € H.T.

Elle propose que l'ensemble des frais afférents à la procédure soient répartis entre les futurs acquéreurs au prorata de leur acquisition.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal :

DECIDE de choisir le Cabinet CARTA et MORIN de Lalevade d'Ardèche, pour un montant de 720,00 € H.T.

DIT que l'ensemble des frais afférents à la procédure seront répartis entre les futurs acquéreurs au prorata de leur acquisition.

La séance est levée à 22h30

Vu, pour affichage, Le Maire, Marie Christine SAUSSAC.

